



Droit d une mere desespere

Par **DELBELLO**, le **20/11/2012** à **09:18**

BJ

MERCI POUR TOUTES INFOS

il y a un an un psy de pmi a fait une alerte aupres d un juge pour enfant (ma fille de 12 etait suivi) un probleme d autorite.

apres consultation aupres d un expert psy pour moi et mon ex ainsi que ma fille, et apres une annee de consultation familiale, je juge a considere que notre fille etait entre de bonne main et nous a precise de continuer les consultation aupres d un psychologue pour ma fille

sachant que les consultations se fairont tout les 15jours a paris (transport pour moi et ma fille 16e ; tous les 15j) + 8e chaque mois pour les rdv familiale entre le pere et moi meme

mes questions sont les suivantes :

puis je reclamer une aide financiere ?

suis je oblige de faire ces rdv familiale ?

[s]C'est dans votre intérêt...[/s]

merci a tous

Par **sonia27**, le **13/01/2013** à **14:16**

Bonjour,

Je ne suis pas experte dans ce domaine mais je pense que si tu as de petits revenus tu peux éventuellement aller voir ton assistant social et voir avec elle si tu as le droit à une aide financière soit de la CAF soit du conseil général par rapport aux transports que tu dois effectuer